RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2020-26

Août

SOMMAIRE

CIRCULATION

Mesures Temporaires	Arrêté en date du 25 juin 2020 :
Arrêtés en date du 16 juin 2020 :	- n° 2020-0433 portant interruption de la
- n° 2020-0431 portant restriction de la	circulation sur la RD 122 - Communes de
circulation sur la RD 255 – Commune de	Steenwerck et Nieppe
Renescure	3
- n° 2020-0432 portant restriction de la	Arretes en date du 26 juin 2020 :
circulation sur la RD 380 – Commune de	- n° 2020-0434 portant restriction de la
Cousolre	circulation sur la RD 114 – Commune de
- n° 2020-0436 portant interruption de la	Bermerain
circulation sur la RD Voie Verte de l'Avesnois	- n° 2020-0446 portant restriction de la
- Communes de Solre le Château, Lez	circulation sur la RD 4 – Commune de
Fontaine, Sars Poteries, Felleries et Liessies	7 Teteghem Coudekerque Village 3
- n°2020-0437 portant interruption de la	
circulation sur la RD 2 – Communes de	Arrêtés en date du 29 juin 2020 :
Teteghem et Coudekerque Village	- n°2020-0438 portant restriction de la
- n°2020-0439 portant restriction de la	circulation sur la RD 440 – Commune de
circulation sur la RD 27 – Communes de	Denain
Ferrière la Grande et Ferrière la Petite	- n°2020-0441 portant restriction de la circulation sur la RD 88 – Commune
- n°2020-0440 portant restriction de la	d'Avesnes le Sec
circulation sur la RD 436 - Commune de	- n°2020-0442 portant restriction de la
Ferrière la Petite	circulation sur la RD 148 – Communes de
- n°2020-0443 portant restriction de la	Wavrechain sous Faulx, Marquette en
circulation sur la RD 963 - Commune de	Ostrevant et Bouchain
Solre le Château	15 - n°2020-0444 portant restriction de la
	circulation sur la RD 630 – Commune de
Arrêtés en date du 18 juin 2020 :	Hordain
- n° 2020-0435 portant restriction de la	- n°2020-0445 portant restriction de la
circulation sur la RD 76 - Communes de	circulation sur la RD 150 – Commune
Lesdain et Crèvecoeur sur Escaut	d'Emerchicourt
- n° 2020-0447 portant interruption de la	
circulation sur la RD 75 – Commune de Marly	19
- n°2020-0448 portant restriction de la	
circulation sur la RD 406 – Commune de	
Blaringhem	21
- n°2020-0449 portant restriction de la	
circulation sur la RD 916 – Communes de	22
Teteghem, Coudekerque Branche et Bierne	23
- n°2020-0450 portant restriction de la	
circulation sur la RD 160 – Communes de	
Mazinghien, Rejet de Beaulieu et Catillon sur	
Sambre	25



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0431

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise VTPS en date du 12 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation de conduite pour Orange** sur la **route départementale 255** entre les **PR 1+0450** et **PR 1+0720**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 juin 2020 et le 20 juillet 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 255 «rue de therouanne» entre les PR 1+0450 et PR 1+0720, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RENESCURE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

- M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. le Maire de la commune de RENESCURE,
- Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0432

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LOCATRA-FODETRA en date du 11 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renouvellement du réseau d'eau potable** sur la **route départementale 380** entre les **PR 0+0844** et **PR 1+0347**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 juin 2020 et le 23 octobre 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 380 «Rue Neuve» entre les PR 0+0844 et PR 1+0347, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COUSOLRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire — 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Maire de la commune de COUSOLRE,
- M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0436

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LORBAN en date du 10 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux** de requalification de la voie verte véloroute « Scandibérique » sur la route départementale Voie Verte de l'Avesnois entre les PR 15+0861 et PR 22+0701.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 19 juin 2020 et le 31 juillet 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale Voie Verte de l'Avesnois entre les PR 15+0861 et PR 22+0701, hors agglomération, sur le territoire des communes de SOLRE LE CHATEAU, LEZ FONTAINE, SARS POTERIES, FELLERIES et LIESSIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SOLRE LE CHATEAU vers FELLERIES :

RD 962 sur la commune de SOLRE LE CHÂTEAU,

RD 27D sur la commune de SOLRE LE CHÂTEAU,

RD 963 sur la commune de SOLRE LE CHÂTEAU,

RD 104 sur les communes de SOLRE LE CHÂTEAU, FELLERIES,

Pour les usagers utilisant le sens FELLERIES vers SOLRE LE CHATEAU :

RD 104 sur les communes de SOLRE LE CHÂTEAU, FELLERIES,

RD 963 sur la commune de SOLRE LE CHÂTEAU,

RD 27D sur la commune de SOLRE LE CHÂTEAU,

RD 962 sur la commune de SOLRE LE CHÂTEAU,

Pour les usagers de type Poids Lourd utilisant le sens FELLERIES vers LIESSIES :

RD 104 sur les communes de FELLERIES, SOLRE LE CHÂTEAU,

RD 963 sur les communes de SOLRE LE CHÂTEAU, LIESSIES.

RD 133 sur la commune de LIESSIES,

Pour les usagers de type Poids Lourd utilisant le sens LIESSIES vers FELLERIES :

RD 133 sur la commune de LIESSIES.

RD 963 sur les communes de SOLRE LE CHÂTEAU, LIESSIES,

RD 104 sur les communes de FELLERIES, SOLRE LE CHÂTEAU,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX **ARTICLE 3:** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,

MM. les Maires des communes de SOLRE LE CHATEAU, LEZ FONTAINE, SARS POTERIES, FELLERIES, LIESSIES et SOLRE LE CHÂTEAU,

M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

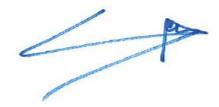
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route.





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0437

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 14 juin 2020 souhaitant réaliser des travaux de renouvellement de la couche de surface du Giratoire 0002.04 sur la route départementale 2 entre les PR 21+0000 et PR 25+0949.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 juin 2020 et le 24 juin 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 2 entre les PR 21+0000 et PR 25+0949, hors agglomération, sur le territoire des communes de TETEGHEM et COUDEKEROUE VILLAGE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens TETEGHEM vers COUDEKERQUE BRANCHE :

RD 2 sur la commune de TETEGHEM,

RD 4 sur les communes de TETEGHEM, HOYMILLE,

RD 3 sur les communes de HOYMILLE, BERGUES,

RD 72 sur la commune de HOYMILLE,

RD 916A sur les communes de HOYMILLE, QUAEDYPRE,

RD 916 sur les communes de QUAEDYPRE, COUDEKERQUE BRANCHE,

Pour les usagers utilisant le sens COUDEKERQUE BRANCHE vers TETEGHEM:

RD 916 sur les communes de QUAEDYPRE, COUDEKERQUE BRANCHE,

RD 916A sur les communes de HOYMILLE, QUAEDYPRE,

RD 72 sur la commune de HOYMILLE,

RD 3 sur les communes de HOYMILLE, BERGUES,

RD 4 sur les communes de TETEGHEM, HOYMILLE,

RD 2 sur la commune de TETEGHEM,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51. rue Gustave Delorv 59047 LILLE CEDEX

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de nuit entre 19h30 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de TETEGHEM, COUDEKERQUE VILLAGE, HOYMILLE, BERGUES, OUAEDYPRE et COUDEKERQUE BRANCHE,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0439

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des travaux de tirage et d'ouverture des chambres pour fibre optique sur la route départementale 27 entre les PR 2+0501 et PR 2+0707,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 juin 2020 et le 22 août 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 27 «Rue Georges Guynemer» entre les PR 2+0501 et PR 2+0707, hors agglomération, sur le territoire des communes de FERRIERE LA GRANDE et FERRIERE LA PETITE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
- MM. les Maires des communes de FERRIERE LA GRANDE et FERRIERE LA PETITE,
- M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0440

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des travaux de tirage et d'ouverture des chambres pour la fibre optique sur la route départementale 436 entre les PR 0+0000 et PR 0+0642,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 juin 2020 et le 22 août 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 436 «Rue ferrière la grande» entre les PR 0+0000 et PR 0+0642, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FERRIERE LA PETITE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Maire de la commune de FERRIERE LA PETITE,
- M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0443

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise THOME VRD en date du 16 juin 2020 souhaitant réaliser des travaux de reprise d'une traversée de chaussée compléte sur la route départementale 963 entre les PR 24+0155 et PR 24+0255,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 17 juin 2020 et le 19 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la route départementale 963 «Hameau de l'épine» entre les PR 24+0155 et PR 24+0255, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SOLRE LE CHATEAU.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 19h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Maire de la commune de SOLRE LE CHATEAU,
- M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 16 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0435

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel - huitième partie signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BARBET en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des travaux d'élagage pour ENEDIS sur la route départementale 76 entre les PR 8+0000 et PR 12+0000, Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le 26 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 76 «route de Villers Outreaux» entre les PR 8+0000 et PR 12+0000, hors agglomération, sur le territoire des communes de LESDAIN et CREVECOEUR SUR ESCAUT.

ARTICLE 2: L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

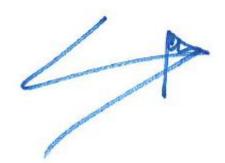
lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
- MM. les Maires des communes de LESDAIN et CREVECOEUR SUR ESCAUT,
- M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0447

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 16 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de requalification du giratoire 00075.04** sur la **route départementale 75** entre les **PR 6+0163** et **PR 5+0634**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 20 juillet 2020 et le 28 août 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 75 entre les PR 6+0163 et PR 5+0634, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARLY.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MARLY vers SAINT SAULVE :

RD 75 sur la commune de MARLY,

RD 934 sur les communes de MARLY, SAULTAIN,

RD 659 sur la commune de SAULTAIN,

A2 sur les communes de SAULTAIN, ONNAING,

RD 350A sur les communes de ONNAING, ESTREUX,

RD 350 sur les communes de ESTREUX, SAINT SAULVE,

RD 75 sur la commune de SAINT SAULVE,

Pour les usagers utilisant le sens MARLY vers SAINT SAULVE :

RD 75 sur la commune de MARLY,

RD 934 sur les communes de MARLY, SAULTAIN,

RD 659 sur la commune de SAULTAIN,

A2 sur les communes de SAULTAIN, VICQ,

RD 50 sur les communes de VICQ, ONNAING,

RD 935 sur les communes de ONNAING, SAINT SAULVE,

RD 75 sur la commune de SAINT SAULVE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr **ARTICLE 4** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,

MM. les Maires des communes de MARLY, SAULTAIN, ONNAING, ESTREUX, SAINT SAULVE et VICQ,

M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

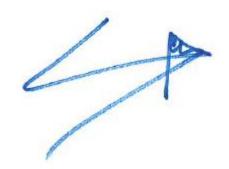
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,





Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0448

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE en date du 17 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation de branchement d'eau** sur la **route départementale 406** entre les **PR 6+0720** et **PR 6+0890**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 juin 2020 et le 20 juillet 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la route départementale 406 «rue du mont d'hiver» entre les PR 6+0720 et PR 6+0890, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLARINGHEM.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. le Maire de la commune de BLARINGHEM,
- Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0449

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ en date du 18 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation de branchement d'eau** sur la **route départementale 916** entre les **PR 47+0500** et **PR 47+0550**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 juin 2020 et le 20 juillet 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la route départementale 916 «route de bergues» entre les PR 47+0500 et PR 47+0550, hors agglomération, sur le territoire des communes de TETEGHEM, COUDEKERQUE BRANCHE et BIERNE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de TETEGHEM, COUDEKERQUE BRANCHE et BIERNE,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0450

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DE BARBA en date du 18 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique** sur la **route départementale 160** entre les **PR** 0+0878 et **PR** 2+0200,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 22 juin 2020 et le 3 juillet 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 160 «rue de mazinghien» entre les PR 0+0878 et PR 2+0200, hors agglomération, sur le territoire des communes de MAZINGHIEN, REJET DE BEAULIEU et CATILLON SUR SAMBRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de MAZINGHIEN, REJET DE BEAULIEU et CATILLON SUR SAMBRE.

- M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 18 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0433

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11 juin 2020 souhaitant réaliser des **travux** de réparations localisées en chaussée (purges) sur la route départementale 122 entre les PR 28+0200 et PR 31+0255.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 juin 2020 et le 17 juillet 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 122 «Rue de la Croix du Bac» entre les PR 28+0200 et PR 31+0255, hors agglomération, sur le territoire des communes de STEENWERCK et NIEPPE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers NIEPPE :

RD 10 sur la commune de STEENWERCK,

RD 945 (Pas de Calais) sur les communes de SAILLY SUR LA LYS, ERQUINGHEM LYS,

RD 945 sur la commune de NIEPPE,

RD 422 sur la commune de NIEPPE,

Pour les usagers utilisant le sens NIEPPE vers STEENWERCK :

RD 422 sur la commune de NIEPPE,

RD 945 sur la commune de NIEPPE.

RD 945 (Pas de Calais) sur les communes de SAILLY SUR LA LYS, ERQUINGHEM LYS,

RD 10 sur la commune de STEENWERCK,

ARTICLE 3: La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51. rue Gustave Delorv 59047 LILLE CEDEX

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de STEENWERCK, NIEPPE, SAILLY SUR LA LYS et ERQUINGHEM LYS,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 25 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0434

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS TERRE D'ART en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de pose d'enrobés pour AXIONE** sur la **route départementale 114** entre les **PR 20+0872** et **PR 21+0733**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 juin 2020 et le 1 juillet 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 114 «Rue de la Folie» entre les PR 20+0872 et PR 21+0733, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BERMERAIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

- M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
- M. le Maire de la commune de BERMERAIN,
- M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 26 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0446

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ en date du 17 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de remplacemnts PI95** sur la **route départementale 4** entre les **PR 4+0520** et **PR 4+0760**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 29 juin 2020 et le 27 juillet 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 15 jours sur la route départementale 4 «Rue des Pierres» entre les PR 4+0520 et PR 4+0760, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

- M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
- M. le Maire de la commune de TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE,
- Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 26 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0438

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Ramery Réseaux Hainaut Cambrésis en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des travaux d'extension du réseau de gaz et raccordement sur la route départementale 440 entre les PR 4+0164 et PR 4+0218,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 1 juillet 2020 et le 20 juillet 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 440 «Rue Alexandre Dauduin» entre les PR 4+0164 et PR 4+0218, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DENAIN**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
- M. le Maire de la commune de DENAIN,
- M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 29 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0441

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EJL Lille Flandres en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'application des ESU** sur la **route départementale 88** entre les **PR 16+0220** et **PR 17+0573**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 1 juillet 2020 et le 31 août 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la route départementale 88 entre les PR 16+0220 et PR 17+0573, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AVESNES LE SEC.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50).

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
- M. le Maire de la commune de AVESNES LE SEC.
- M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 29 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0442

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EJL Lille Flandres en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des travaux d'application des ESU sur la route départementale 148 entre les PR 8+0604 et PR 9+0916.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 1 juillet 2020 et le 31 août 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la route départementale 148 entre les PR 8+0604 et PR 9+0916, hors agglomération, sur le territoire des communes de WAVRECHAIN SOUS FAULX, MARQUETTE EN OSTREVANT et BOUCHAIN.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,

MM. les Maires des communes de WAVRECHAIN SOUS FAULX, MARQUETTE EN OSTREVANT et BOUCHAIN,

- M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 29 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

Ch. DELBEQUE



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0444

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EJL Lille Flandres en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'application des ESU** sur la **route départementale 630** entre les **PR 23+0369** et **PR 24+0559**.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 1 juillet 2020 et le 31 août 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la route départementale 630 entre les PR 23+0369 et PR 24+0559, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HORDAIN.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
- M. le Maire de la commune de HORDAIN,
- M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 29 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0445

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EJL Lille Flandres en date du 15 juin 2020 souhaitant réaliser des travaux d'application des ESU sur la route départementale 150 entre les PR 1+0427 et PR 1+0717.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au cours de la période comprise entre le 1 juillet 2020 et le 31 août 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la route départementale 150 entre les PR 1+0427 et PR 1+0717, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'EMERCHICOURT.

ARTICLE 2: Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3.

ARTICLE 4: La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6: Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

- M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
- M. le Maire de la commune de EMERCHICOURT,
- M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 29 juin 2020 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

■ Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D 1er étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
203.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **☎** 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 13/08/2020 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal